

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 juin 2023**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-sept juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N°13a**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Michel BREUILH à partir de 20h30 par Mme Yvette FOURNIER, Mme Christèle COURSAT par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Patrick BROQUERIE par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE jusqu'à 18h45 par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ jusqu'à 20h00 par M. Michel BOUYOU, M. Dorian LASCAUX par M. Raphaël CHAUMEIL.

**Etait absent** : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation, pour régularisation, de l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Rectorat de Limoges relative à la subvention dont bénéficient les personnels enseignants pour leur repas de midi au titre de l'année 2022**

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la circulaire FP4 n°1859 et 2B n°95-G12 du 12 juin 1995 relative à l'organisation et au financement des restaurants administratifs,
- Vu sa délibération n°27 du 12 avril 2022 portant approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Rectorat de Limoges relative à la subvention dont bénéficient les personnels enseignants pour leur repas de midi au titre de l'année 2022,
- Considérant que les personnels de l'Education Nationale ayant un indice inférieur ou égal à 480 (indice brut inférieur ou égal à 567) peuvent bénéficier d'une subvention de 1,29 € pour leur repas de midi (conformément à la circulaire FP4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune: dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat; circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune),

- Considérant que, à la suite des nouvelles mesures liées à la prestation interministérielle restauration, un avenant à la convention susmentionnée a été adressé à la collectivité,
- Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, les personnels de l'Education Nationale ayant un indice majoré inférieur ou égal à 534 pouvaient bénéficier d'une subvention de 1,38 € pour leur repas de midi (conformément à la circulaire FP4 n°1931 et 2B n°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ; circulaire du 18 juillet 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune),
- Vu l'avenant à la convention afférent,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve**, pour régularisation, l'avenant à la convention liant la Ville de Tulle et le Rectorat de Limoges relative à la subvention dont bénéficient les personnels enseignants pour leur repas de midi au titre de l'année 2022.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JUIN 2023

Date et ref de l'accusé de réception : 28 JUIN 2023

DBA - 27062023



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Egalité  
Fraternité*

## CONVENTION DE RESTAURATION

- Vu la circulaire FP4 n° 1931 et 2B N°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Entre :

Le Rectorat de Limoges, représenté par la Rectrice, Carole DRUCKER-GODARD,

et :

Le Maire de la commune de

Il convient ce qui suit :

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : CONDITIONS

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'article 2 : conditions et intégralement remplacé par ce qui suit :

### ARTICLE 2 : CONDITIONS

Sont autorisés à bénéficier d'une subvention de 1,38€, les personnels du ministère de l'éducation nationale dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 534.

En cas de demande de subvention, les agents devront fournir à la mairie, une copie de la fiche de paye du mois correspondant à la prise de repas. En cas de refus de délivrer cette pièce justificative, aucun paiement ne pourra intervenir.

Fait à Limoges, le 01/09/2022

**La Rectrice de Limoges**

Pour la Rectrice et par délégation  
La responsable de la DPPS

  
Mariène ALEXANDRE-BURBAUD

Le Maire





# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## CONVENTION DE RESTAURATION

- Vu la circulaire FP4 n° 1931 et 2B N°256 du 15 juin 1998 relative aux prestations sociales à réglementation commune : dispositions applicables aux agents des administrations centrales et des services déconcentrés de l'Etat ;
- Vu la circulaire du 31 décembre 2021 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;

Entre :

Le Rectorat de Limoges, représenté par la Rectrice, Carole DRUCKER-GODARD,

et :

Le Maire de la commune de

Il convient ce qui suit :

### ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : CONDITIONS

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, l'article 2 : conditions et intégralement remplacé par ce qui suit :

### ARTICLE 2 : CONDITIONS

Sont autorisés à bénéficier d'une subvention de 1,38€, les personnels du ministère de l'éducation nationale dont l'indice majoré est égal ou inférieur à 534.

**En cas de demande de subvention, les agents devront fournir à la mairie, une copie de la fiche de paye du mois correspondant à la prise de repas. En cas de refus de délivrer cette pièce justificative, aucun paiement ne pourra intervenir.**

Fait à Limoges, le 01/09/2022

**La Rectrice de Limoges**

Pour la Rectrice et par délégation  
La responsable de la DPPS

  
Marlène ALEXANDRE-BURBAUD



Le Maire